



N° T2024.068/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

A R R E T E T E M P O R A I R E
portant restriction du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
18a rue Sainte-Marguerite
(Pose de benne à gravats du 05/07 au 09/07/2024)

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 09.06.2024 par laquelle **Monsieur Michel GASS**, sollicite l'autorisation de poser une benne à gravats devant la propriété sise 18a rue Sainte-Marguerite, en vue d'y **réaliser le nettoyage général de la maison** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières lors de l'intervention sur l'immeuble n°18a rue Sainte-Marguerite, nécessitant la mise en place d'une benne à gravats,

a r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

RUE SAINTE MARGUERITE

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront du **vendredi 5 juillet 2024 au mardi 09 juillet 2024** :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à faire procéder au placement d'une **benne à gravats** en chaussée au droit de l'immeuble n°18a de la voie précitée ;
- A cet effet, le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit** et qualifié **gênant** (art. R.417-10 du code de la route) devant l'immeuble n°18a.
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux
- Le **cheminement piétonnier** sera dévié vers le trottoir opposé dans l'emprise des travaux, au moyen des passages piétons situés à proximité ;
- La benne devra être **signalée de jour et éclairée de nuit** au moyen de dispositifs adaptés ;
- Les installations publiques de **signalisation** (feux tricolores, panneaux de signalisation) devront rester **visibles** en toutes circonstances ;
- La voie publique **devra rester libre** de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire d'**état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **Monsieur Michel GASS**, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'intervenant.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- Monsieur Michel GASS – 57850 La Hoube Dabo
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 10 juin 2024



La Maire
Isabelle HALB